

## **Communication - Réalisation d'un stand commun Ville / Grand Besançon à l'occasion de la 82<sup>ème</sup> foire comtoise - Groupement de commandes**

**M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Chaque année, la Ville de Besançon participe à la Foire Comtoise de Besançon.

A l'occasion de la 82<sup>ème</sup> Foire Comtoise de Besançon, qui aura lieu du 26 avril 2008 au 4 mai 2008, le thème du stand de la Ville de Besançon portera sur «les grands projets». Un grand nombre de projets présentés sur ce stand concernera également le Grand Besançon comme le TCSP, la LGV...

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) composé de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un marché unique nécessaire à la conception du stand commun et si besoin d'un second marché pour la mise en fabrication selon le concept retenu.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Besançon. Cette dernière assurera également la maîtrise d'oeuvre (Direction Communication). Cette mission sera réalisée à titre gracieux.

Un comité de suivi composé de représentants de la Ville de Besançon et du Grand Besançon veillera notamment à garantir la meilleure visibilité des deux entités sur le stand commun et à assurer la meilleure lisibilité de leurs rôles respectifs dans les différents projets présentés sur le stand.

La consultation sera lancée sur la base des crédits inscrits aux budgets 2008 de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de l'opération pour la conception est estimé à 10 000 € TTC. L'enveloppe allouée au second marché, dans le cas de sa réalisation sera de l'ordre de 30 000 € TTC.

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché passé au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à une facturation séparée par la ou les entreprises retenues en fonction des domaines de compétences qui seront clairement précisés dans le marché. Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement pour la ou les parties qui lui reviennent.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,

- engager, en tant que membre du groupement, toute démarche et procédures nécessaires à la passation du marché susvisé par le coordinateur.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.*